

**PROCES VERBAL  
DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 25 octobre 2018**

Etaient présents : Mmes Chantal BEAUFILS – Danielle LOPES -  
Mrs - Philippe LAVANDIER - Jean-Luc VARLET - Romuald LUZY  
Jean-Philippe HUTIN - Mickaël MONMUSSON – Gérard LEPEN -  
Christophe JOVANI – Ludovic MEUNIER – Jérôme DUHANOT  
(départ professionnel à 21h45)

Absents excusés : Mme Céline BATTE -  
Mr Jérôme DUHANOT (pouvoir G. Lepen à 21h45) -

Absent : //

Secrétaire de séance : Danielle LOPES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Ordre du jour :

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 20/09/ 2018.

\* Projet de schéma de mutualisation réactualisé 2019/2020 de la Communauté de l'Auxerrois en présence de Monsieur Claude SAUVE, Directeur Général des Services.

La Communauté de l'Auxerrois souhaite mettre en adéquation les projets du territoire envisagés chaque année depuis 2015, et les capacités de modernisation des services avec les besoins des communes, des populations et des activités économiques.

Préambule :

- Contexte : un territoire étendu, des compétences accrues, une mutualisation progressive.
- Enjeux : cohérence territoriale et alignement stratégique, mettre l'utilisateur au cœur de l'action publique, moderniser le service public, efficacité et efficience du service public.
- Cadre juridique.

A la clôture de cette réunion, le conseil municipal a décidé de se rencontrer avant la prochaine réunion qui aura lieu le 15 novembre, afin de travailler sur ce projet, de donner notre avis et d'établir nos propositions.

\*DELIBERATIONS: Vote à partir de 22h00.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX & LA QUALITE DU SERVICE  
D'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES -  
EXERCICE 2017. - délibération 2018-46 -**

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, et plus particulièrement l'article 3 fixant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays

.../...

Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant qu'il y a lieu pour les EPCI compétents d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères,

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés relatif à l'exercice 2017,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 8 – Contre : 0 – Abstentions : 3

prend acte du présent rapport.

Le contenu du rapport est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX & LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE RELATIF A L'EXERCICE 2017. délibération 2018-47-**

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois, et notamment la compétence optionnelle en matière d'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

Après lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable relatif à l'exercice 2017, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte dudit rapport.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX & LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RELATIF A L'EXERCICE 2017. – délibération 2018-48 -**

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois, et notamment la compétence en matière d'assainissement non collectif,

Considérant qu'il y a lieu pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau,

Après lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif relatif à l'exercice 2017, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte dudit rapport.

### **INDEMNITE DU PERCEPTEUR DE CHABLIS – délibération 2018-49 -**

Le Maire présente au Conseil municipal l'état liquidatif relatif à l'indemnité de conseil pour l'année 2017 au receveur municipal.

Cette indemnité, calculée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours s'élève à 422,06 € brut.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 10 - Contre : 0 – Abstention : 1

- **DECIDE** de procéder à la révision de l'indemnité de conseil allouée à Monsieur Laurent BOUCHE, Trésorier principal du Trésor public de CHABLIS, soit : 422,06 € brut.

.../ ...

#### **CLASSE DE NEIGE – année scolaire 2018-2019 – délibération 2018-50 -**

Le Maire fait part au Conseil municipal que Monsieur Arnaud CLAVIER, professeur des écoles des élèves du CM1 & CM2 propose d’emmener les enfants en classe de neige du 18 au 23 mars 2019.

Actuellement 25 élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal sont dans cette classe :

- 14 enfants de Montigny la Resle
- 05 enfants de Villeneuve St Salves
- 06 enfants des Communes voisines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité :

- **CHARGE** le Maire de prévoir au budget M14-2019 à la section d’exploitation Chapitre 65 – article 6574 – la somme maximum de 2000,- €. (14 enfants + 3 enfants de l’extérieur = 17 x 117.65 €).
- **DIT** que cette décision vaut ouverture de crédit.
- **CHARGE** le Maire d’établir le mandant correspondant.

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – délibération 2018-51 -**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de population aura lieu entre le 17 janvier et le 16 février 2019 et que nous devons désigner les agents recenseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :  
Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 2

**DECIDE** de nommer :

**Agents recenseurs** : Josette BESANCON  
Nicole GEFFROY

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – COORDINATEUR – délibération 2018-52 -**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de population aura lieu entre le 17 janvier et le 16 février 2019 et que nous devons désigner le coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité :

**DECIDE** de nommer :

**Coordonnateur** : Nathalie COURTAUX

#### **LISTE ELECTORALE 2019 – COMMISSION ADMINISTRATIVE – délibération 2018-53 -**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que nous devons désigner un élu pour la commission administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité :

- **DECIDE** de nommer : Monsieur Christophe JOVANI.

**S.D.I.S. – CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ADMINISTRATIVE  
& FINANCIERE DU C.P.I. COMMUNAL. – délibération 2018-54 -**

Madame le Maire fait part du courrier du S.D.I.S. en date du 16 août 2018 concernant les nouvelles dispositions relatives aux corps communaux et intercommunaux.

Les objectifs poursuivis par les évolutions retenues sont essentiellement de trois ordres :

- Rechercher davantage d'intégration des personnels qui le souhaitent en proposant un double engagement avec ou sans double affectation dans un centre du corps départemental.
- Offrir la possibilité pour un corps communal d'intervenir en première intention sur le territoire d'une (ou plusieurs) commune (s) voisine (s) dans la mesure où il est en capacité d'apporter une réponse de proximité plus rapide que celle d'un centre de corps départemental

Ce qui n'est pas actuellement le cas pour notre commune.

- Consacrer le secours aux personnes comme mission essentielle des C.P.I. et restreindre par conséquent les situations pour lesquelles ils seraient amenés à intervenir seuls pour des missions incendies compte tenu des contraintes posées par les réglementations en vigueur.

Sur le territoire communal, conformément aux dispositions du règlement opérationnel, j'autorise l'engagement de mon C.P.I. pour les missions suivantes :

- Secours à personnes – Accident routier – Opérations diverses – Incendie.

J'autorise en dehors du territoire communal :

- L'engagement de mon C.P.I. en dehors du territoire communal, en premier appel, sur les communes définies par le règlement opérationnel (dans les mêmes conditions que sur le territoire communal),
- L'engagement de mon C.P.I. en dehors du territoire communal, seulement en renfort des moyens du S.D.I.S. (à la charge financière du S.D.I.S.).
- Les personnels de mon C.P.I. en situation de « double engagement sans double affectation » à rejoindre et compléter les secours du corps départemental et à utiliser le cas échéant en véhicule de transport du C.P.I. à cette fin (à la charge du S.D.I.S.).

Je vous informe qu'en l'absence de signature de convention dans un délai d'un an, les quelques C.P.I. non opérationnels seraient appelés à être dissous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 2

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention relative à la gestion administrative et financière du corps de première intervention communal « C.P.I. » et l'engagement sur le territoire communal et en dehors du territoire communal.

.../...

**DIVERS :**

**-CATASTROPHE NATURELLE :**

La Commune de Montigny la Resle va remettre un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Si vous avez constaté des dégradations liées à **la sécheresse de cet été**, vous êtes invités à transmettre à la Mairie, une déclaration individuelle de sinistre accompagnée de photos des dégâts.

La date limite de dépôt de demandes est fixée au 15 novembre 2018.  
(Un document est affiché depuis une quinzaine de jours).

**-TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RN 77 :**

P/information :

Lors des travaux de la RN77 dans le village, la Commune a négocié une partie des déblais routiers, afin de disposer de matériaux pour l'entretien des chemins communaux.

**Ceux-ci ne sont donc pas disponibles à tout un chacun** et ne pourraient-être accordés que sous conditions et avec l'accord express de la Commune.

- **Cérémonie** du 11 novembre le dimanche à 11h30 « Place de l'Eglise ».
  - **Repas des Aînés** le dimanche 18 novembre « Le SOLEIL d'OR »
  - **Noël des enfants** le dimanche 09 décembre à 14h00 « Salle communale ».
  - **Vœux** de Mme le Maire le samedi 12 janvier 2019 à 18h30 « salle communale ».
- **Vaccination** contre la grippe le mardi 13 novembre de 15h00 à 16h00 à la Mairie.

**- BIBLIOTHEQUE : accès côté accueil de la Mairie -**

Mairie : ouverture le mercredi de 14h00 à 16h00

**Une boîte à livres est posée Place de l'Eglise sur le mur de l'abri bus.**

**RAPPEL !!!**

**- Lors des promenades dans le village, les chiens de toutes races doivent-être tenus en laisse.**

Toute déjection produite sur le domaine public, y compris les caniveaux, par tout animal domestique devra être immédiatement collectée et évacuée par tout moyen approprié par la personne accompagnant l'animal.

**- Déchetteries de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :**

**\* SOLEINES/VENOY - MONETEAU - AUXERRE - AUGY - BRANCHES**

Séance levée à 22h 30  
Prochaine réunion :  
Jeudi 15 novembre 2018 à 20h00



Le Maire :  
Chantal BEAUFILS